



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droit de bail

Question écrite n° 40441

Texte de la question

M. Léonce Deprez s'étonne auprès de M. le secrétaire d'Etat au logement de la discrimination établie depuis le 1er janvier 2000 à l'égard du droit de bail. Celui-ci est supprimé pour les locataires s'acquittant d'un loyer inférieur à 3 000 francs mensuel (essentiellement dans le secteur HLM) alors que, pour les autres locataires dont le loyer mensuel dépasse 3 000 francs, il n'est fait état que d'une promesse d'exonération en 2001. Or ces locataires méritent, eux aussi attention, puisqu'il n'est pas rare de payer plus de 3 000 francs de loyer, notamment en ville, même pour des familles de condition moyenne, voire modeste, qui doivent s'y loger. A l'heure où le Gouvernement annonce des excédents budgétaires, il suggère qu'une mesure globale soit prise concernant l'ensemble des Français, dans un souci d'égalité sociale.

Texte de la réponse

Afin d'alléger les charges des locataires, l'article 12 de la loi de finances pour 2000 supprime la contribution représentative du droit de bail (CRDB) dès le 1er janvier 2000 pour les locations dont le loyer payé en 1999 n'a pas excédé 36 000 F - ce qui représente près de 80 % des locataires et plus de 90 % des locataires d'HLM - et à compter de 2001 pour les autres locations. Cette disposition fait partie d'une enveloppe de plus de 30 milliards d'aide au logement accordée par la même loi de finances : il s'agit, en sus des mesures relatives à la CRDB, de la baisse des droits de mutation à titre onéreux, du renforcement du régime simplifié d'imposition des revenus fonciers et surtout de la baisse de la TVA sur les travaux portant sur les logements, dont bénéficient les locataires comme les propriétaires. Relever le seuil de 36 000 F nécessiterait une nouvelle disposition législative, dont l'application dans le temps serait source de complexité et d'insécurité juridique pour les bailleurs et pour les locataires eux-mêmes, d'autant moins nécessaire que le problème sera résolu de lui-même à compter de 2001, par la suppression totale de la CRDB.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40441

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 435

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2505